



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

CABINET

Mata'Utu, le 26 avril 2017

L'ADMINISTRATION SUPERIEURE COMMUNIQUE

Le 18 septembre 2016, un adjoint d'éducation du lycée d'État était à l'origine d'un accident de la circulation sous l'empire d'un état alcoolique. La victime, âgée de 13 ans, est décédée de ses blessures quelques jours plus tard.

Alors que le vice-rectorat et le lycée sont à ce jour bloqués par des actions d'entrave à leur fonctionnement, nos pensées vont avant tout à la famille du jeune homme décédé.

L'auteur des faits a été suspendu à titre conservatoire de ses fonctions par le vice-rectorat des îles Wallis et Futuna, avant d'être convoqué en conseil de discipline, qui s'est tenu le 25 janvier 2017 en présence de représentants du personnel et des autorités administratives. Après délibération, celui-ci a proposé le licenciement de l'intéressé, actant le principe qu'il ne pouvait plus exercer ses fonctions au contact des élèves.

Au vu de l'absence de tout poste disponible dans un autre service pour accueillir l'intéressé, celui-ci s'est vu notifier le 31 mars 2017 par huissier une décision prononçant son licenciement sans préavis. A titre social, une indemnité compensatrice de préavis lui a été accordée.

Le 13 avril 2017, l'agent licencié a introduit auprès du préfet, administrateur supérieur, un recours gracieux qui fait l'objet, à ce jour, d'une instruction attentive et diligente.

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

Jean-Francis TRÉPILLET

